

**COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)**

60^e session plénière

Strasbourg, 14-17 juin 2011

Conseil de l'Europe
Agora bâtiment
Salle G02

Ordre du jour annoté

1. Ouverture de la réunion

M. Philippe Boillat, Directeur Général des droits de l'Homme et des affaires juridiques, ouvrira la réunion à 14h00.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Conseil de coopération pénologique (PC-CP)

Le PC-CP a tenu ses 66^{ème} (8-10 décembre 2010), 67^{ème} (21-23 mars 2011) et 68^{ème} (16-18 mai 2011) réunions. Le CDPC est invité à prendre note des informations contenues dans les rapports de réunion respectifs du PC-CP.

a. Délinquants dangereux et détention préventive de sûreté

Le rapport sur « La condamnation, la gestion et le traitement des délinquants 'dangereux' » préparé par Mme Nicola Padfield a été complété suite à des propositions d'amendements faites lors de la 66^{ème} réunion du PC-CP. Le CDPC est invité à prendre note de ce rapport et à décider des suites qu'il faudra lui donner. Le CDPC est aussi invité à noter que les travaux sur les délinquants dangereux est considéré comme l'un des secteurs prioritaires éventuels pour le Conseil de l'Europe pour 2012-2013, selon le projet de programme et le budget pour cette période.

Le CDPC est invité à noter que son Bureau, lors de sa dernière réunion en avril 2011, a décidé de tenir lors de la prochaine plénière du CDPC (juin 2011) un tour de table pour discuter si un nouveau comité

Site web du CDPC : www.coe.int/cdpc

Courriel : dgi.cdpc@coe.int

d'experts devait être mis en place pour s'occuper de cette question et quels textes devraient être éventuellement préparés. A cet égard, le Bureau était de l'avis que tout texte éventuel dans ce domaine ne devrait pas se concentrer sur les questions relatives à la peine mais plutôt sur la gestion et le traitement des délinquants dangereux.

A la lumière de ce qui précède, le CDPC est invité à discuter de ces questions et de donner des instructions au Secrétariat concernant les procédures à suivre. Si nécessaire, le mandat d'un comité d'experts ad hoc pour 2012-2013 sera préparé pour la prochaine réunion du Bureau pour adoption et transmission au Comité des Ministres.

b. Détenus étrangers

Le PC-CP a discuté le texte d'un projet de recommandation concernant les détenus étrangers lors de sa 66^{ème} réunion, en décembre 2010. Les experts scientifiques et le Secrétariat se sont réunis du 30 mars au 1^{er} avril 2011 pour continuer leurs travaux sur le projet de recommandation et développer son commentaire. Le Bureau du CDPC a examiné le projet de recommandation au cours de sa réunion en avril 2011 et transmis des instructions spécifiques au PC-CP à ce sujet. Le projet de recommandation a été révisé à la lumière de ces commentaires à la 68^{ème} réunion du PC-CP en mai. Les opinions du PC-OC ont aussi été pris en compte suite à un processus de consultation.

Le CDPC est invité à prendre note des deux projets de texte et, si nécessaire, à faire des propositions spécifiques à cet égard. En outre, le CDPC est invité à noter que le PC-CP présentera ces textes, pour examen, lors de sa réunion plénière les 28-30 novembre 2011 à laquelle participeront les délégations nationales de tous les Etats membres. Le CDPC sera invité à approuver le projet de recommandation et son commentaire lors de sa réunion plénière, en décembre 2011.

c. Projet de Code d'éthique européen à l'usage du personnel pénitentiaire

Le CDPC est invité à noter que la rédaction d'un Code d'éthique européen à l'usage du personnel pénitentiaire a été suggérée lors de la dernière Conférence CDAP à Edimbourg (septembre 2009) afin d'aider le personnel pénitentiaire à tous les niveaux dans leur travail quotidien avec les détenus. Le projet de code a été élaboré par M. Andrew Coyle, Directeur du Centre International d'Etudes pénitentiaires, et a été révisé à la 67^e réunion du PC-CP. Le Bureau du CDPC a examiné le projet de code lors de sa réunion en avril 2011 et a donné des instructions spécifiques au PC-CP qui a révisé le projet de code en conséquence à sa 68^{ème} réunion en mai 2011.

Le CDPC est invité à prendre note du projet de texte et, si nécessaire, à faire des propositions à cet égard. En outre, le CDPC est aussi invité à noter que le PC-CP présentera ce texte pour examen lors de sa réunion plénière les 28-30 novembre 2011 à laquelle participeront les délégations nationales de tous les Etats membres. Le CDPC sera invité à approuver le projet de Code lors de sa réunion plénière en décembre 2011.

d. Suites à donner à la 30^e Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres de la Justice, « Moderniser la justice au troisième millénaire : une justice transparente et efficace ; les prisons dans l'Europe d'aujourd'hui » (Istanbul, Turquie, 24 - 26 novembre 2010)

Le CDPC est invité à noter que la Résolution n ° 2, adoptée par les Ministres de la Justice lors de leur 30^{ème} Conférence, prévoit une approche en trois étapes, à savoir : (a) l'évaluation des mesures prises par les Etats membres du CdE pour suivre les recommandations pertinentes du Comité des Ministres dans le domaine pénitentiaire; (b) faire le bilan des problèmes principaux rencontrés par les administrations pénitentiaires nationales, plus particulièrement les problèmes relatifs à la surpopulation carcérale, la détention provisoire, le traitement des ressortissants étrangers; (c) et à la lumière des deux premières étapes, examiner s'il est nécessaire de renforcer dans ce domaine le cadre juridique, y compris la faisabilité et l'opportunité d'un instrument juridiquement contraignant régissant certains aspects des conditions de détention, la gestion des prisons et le traitement des prisonniers ou d'autres mesures permettant d'atteindre cet objectif, y compris l'identification et la diffusion de bonnes pratiques.

Le CDPC est invité également à noter que le Bureau du CDPC a examiné les décisions du Comité des Ministres prises à cet égard lors de leur 1107^e séance in mars 2011 et a convenu que le Secrétariat devrait tenir une réunion inter-secrétariat avec des représentants des secrétariats du CDDH et du CPT afin d'élaborer un ensemble de propositions et un calendrier à discuter lors de la prochaine session plénière du CDPC.

Le CDPC est dès lors invité à examiner le document de travail (CDPC (2011) 6) préparé par le Secrétariat et contenant des propositions précises de méthodes de travail et du calendrier approprié pour cette tâche et, le cas échéant, à donner des instructions au Secrétariat à cet égard.

e. 16^e Conférence des directeurs d'administration pénitentiaire (CDAP)

Le CDPC est invité à noter que les dates, le lieu (13-14 Octobre 2011, Strasbourg) et le contenu de la prochaine CDAP ont été discutés lors des 67^e et 68^e réunions du PC-CP. Le thème de la Conférence : «Travaillons ensemble pour promouvoir la réinsertion sociale des détenus», a également été convenu. Il a été décidé qu'à la fois les directeurs de prison et les directeurs d'insertion et de probation des Etats membres du CdE seront invités. A l'occasion de la CDAP, le Code d'éthique européen à l'usage du personnel pénitentiaire et le projet de recommandation sur les détenus étrangers seront présentés, ainsi que SPACE I et II (questionnaires de 2009). Les résultats de la Conférence seront alors transmis au PC-CP et au CDPC lors de leurs réunions plénières respectives en novembre et décembre 2011.

Le CDPC est invité à prendre note des informations précédentes et, si nécessaire, de faire des propositions à cet égard.

f. Statistiques SPACE

Le CDPC est invité à prendre note de la présentation par le Professeur Marcello Aebi, expert scientifique, des statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe SPACE I et SPACE II de 2009.

Le CDPC est également invité à noter qu'un nouveau site Internet consacré aux statistiques SPACE et aux recherches qui en découlent a été développé par l'Université de Lausanne. Un lien vers ce site web se trouve sur le site du Conseil de l'Europe. En outre, des informations à cet égard ont été diffusées au sein des services nationaux de prison et de probation ainsi qu'à d'autres organismes externes travaillant avec le Conseil de l'Europe.

4. Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC)

Le CDPC est invité à avoir un échange de vues avec M. Per Hedval, Président du PC-OC élu en novembre dernier, en particulier concernant les activités actuelles et futures du PC-OC.

Projet de Quatrième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition et le projet de rapport explicatif y afférent

Le CDPC est invité à examiner et approuver le projet de Quatrième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition et le projet de rapport explicatif y afférent et à les transmettre au Comité des Ministres pour adoption.

5. Trafic d'organes

Le CDPC est invité à prendre note des informations communiquées par le Secrétariat sur ce point.

Conformément aux instructions du Comité des Ministres, une opinion sur les éléments qui pourraient faire partie d'un instrument juridique contraignant pour lutter contre le trafic d'organes, de tissus et de cellules a été préparé par les représentants du CDPC, du Comité Directeur pour la Bioéthique (CDBI) et du Comité européen sur la transplantation d'organes (CD-P-TO). Le CDPC était représenté par Messieurs HERRNFELD et SALAZAR. L'opinion a été adoptée formellement par le CDPC le 19 avril

après l'avoir soumis aux délégations par procédure écrite le 8 avril.

Le 18 mai 2011, l'opinion a été présentée au Groupe de rapporteurs sur la coopération juridique (GR-J) du Comité des Ministres. Le GR-J a chargé le Secrétariat de préparer un projet de mandat pour ce nouveau comité pour la réunion du 30 juin 2011, en vue de son adoption par le Comité des Ministres. Le CDPC est invité à prendre note du projet de mandat du nouveau groupe d'experts sur le trafic d'organes, de tissus et de cellules humains pour préparer un instrument contraignant de droit pénal sur ce sujet sous l'égide du CDPC. Si cela reçoit l'accord du Comité des Ministres, le Comité d'experts commencera ses travaux en décembre 2011 et travaillera sur la base d'un projet préliminaire de la future convention préparé par le Secrétariat. Le mandat du comité prendra fin le 31 décembre 2012.

6. Projet de recommandation sur la promotion de l'intégrité du sport pour lutter contre la manipulation des résultats, notamment les matchs arrangés

Lors de leur 18ème Conférence Informelle (Bakou, Azerbaïdjan, 22 septembre 2010), les ministres responsables du Sport ont adopté la Résolution n° 1 et décidé que l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) du Conseil de l'Europe devrait examiner la question des paris illégaux et des matchs arrangés en coopération avec d'autres organes pertinents et notamment avec le CDPC pour toutes les questions relatives aux aspects de droit pénal. Sur la base de la Résolution mentionnée, un projet de recommandation sur la Promotion de l'intégrité du sport contre la manipulation des résultats, notamment les matchs arrangés a été préparé.

Le CDPC est invité à prendre note des informations fournies par le Secrétariat du Conseil de l'Europe, et notamment de l'APES, concernant les travaux en cours et futurs relatifs au problème des matchs arrangés, en particulier par rapport au projet de recommandation, et avoir une discussion sur ce sujet. M. Pierre CORNU, Chief Legal Counsel Integrity and Regulatory Affairs of the UEFA, et M. Drago KOS, Président du GRECO, participeront également aux débats. En conséquence, le CDPC est invité à examiner et à approuver la partie des « Lignes directrices » concernant les aspects de droit pénal (Chapitres C et D), annexées au projet de recommandation.

Suite à l'approbation du CDPC des « Lignes directrices » annexées au projet de recommandation sur la Promotion de l'intégrité du sport contre la manipulation des résultats, notamment les matchs arrangés, ce texte sera transmis au Comité des Ministres pour adoption.

7. Processus de réforme du Conseil de l'Europe – Activités futures et priorités du CDPC

Le CDPC est invité à prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur le procès de réforme du Conseil de l'Europe et de son impact éventuel sur le CDPC. A cet égard, le CDPC est invité à réfléchir davantage sur la continuité de ses activités actuelles et à discuter de ses activités à venir et des méthodes de travail qui pourraient être envisagées dans ce contexte particulier.

Le CDPC pourrait considérer les points 7 a., b. et c. en même temps puisqu'ils sont liés entre eux.

a. Activités futures

Dans le contexte des discussions générales relatives au point n°7 sur les « Activités et priorités futures du CDPC », le CDPC est invité à examiner le document de réflexion (doc CDPC (2011)11) – préparé par le Secrétariat sur instruction du Bureau – contenant des propositions sur les activités principales et les priorités futures du CDPC pour 2012-2013.

Le CDPC est invité à exprimer sa position quant aux activités principales futures qui pourraient être réalisées au cours des années à venir.

b. Activités concernant a) la preuve scientifique en matière pénale et b) les questions de police

Le CDPC est invité à prendre note des informations fournies par le Secrétariat concernant le futur de ces deux activités.

c. Les nouveaux mandats pour les années 2012-2013 (CDPC, PC-OC, PC-CP)

Le CDPC est invité à examiner et approuver les nouveaux mandats pour les années 2012-2013 du CDPC, PC-OC et PC-CP en vue de leur transmission au Comité des Ministres pour adoption.

8. Cybercriminalité

Le CDPC est invité à prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur les travaux en cours et à venir du Comité Conventionnel sur la Cybercriminalité (T-CY), y compris des travaux éventuels de préparation de nouvelles normes relatives à la question de la compétence sur Internet.

Le Comité est également invité à prendre note du projet préliminaire d'avis du T-CY sur les critères et procédures d'accèsion des Etats non-membres à la Convention de Budapest, et à fournir au T-CY ses commentaires et suggestions (voir aussi point 9 ci-dessous).

9. Opinion sur les critères et procédures à suivre concernant l'adhésion des Etats non membres du Conseil de l'Europe aux conventions en matière pénale

Le 13 octobre 2010, le Comité des Ministres invitait le CDPC à lui donner un avis sur les critères et la procédure à suivre en ce qui concerne l'adhésion d'Etats non-membres aux conventions du Conseil de l'Europe dans le domaine pénal, afin de contribuer à la diffusion de ces conventions au-delà des limites de l'Europe. Le Comité des Ministres a aussi demandé un avis similaire au Comité Conventionnel sur la Cybercriminalité (T-CY) (voir aussi point n°8 ci-dessus).

Le CDPC est invité à examiner et adopter le projet d'avis préparé par le Bureau avec l'assistance du Secrétariat.

Le projet d'avis identifie les instruments de droit pénal du Conseil de l'Europe dont l'application pourrait être élargie au-delà des frontières de l'Europe. En outre, il contient une proposition selon laquelle le Comité des Ministres lorsqu'il décide sur la question de savoir si un Etat non-membre peut être invité à adhérer à un instrument de droit pénal du Conseil de l'Europe devrait toujours considérer l'avis des experts du CDPC et du Comité des Parties pertinent.

10. Renforcer l'efficacité du droit des traités du Conseil de l'Europe

L'année dernière, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la proposition du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe d'entreprendre un examen critique de la pertinence des conventions du CdE comme l'une des priorités pour 2011. A cette fin, une « Task Force sur le passage en revue des Conventions » composée des représentants du Secrétariat des comités directeurs pertinents (y compris du Secrétariat du CDPC) et du Bureau des Traités a été mise en place notamment pour discuter des moyens possibles pour mettre en œuvre cette proposition prioritaire en vue de l'élaboration d'un rapport complet du Secrétaire Général à l'intention du Comité des Ministres d'ici la fin de septembre 2011.

Le CDPC est invité à prendre note des informations fournies par le Secrétariat concernant la préparation en cours du rapport du Secrétaire Général mentionné ci-dessus. Il est aussi invité à examiner les réponses au questionnaire envoyé par le Secrétariat le 13 mai (doc CDPC (2011) 8) et, sur la base de ces réponses, contribuer à l'exercice en cours concernant « Le renforcement l'efficacité du droit des traités du Conseil de l'Europe » en adoptant un document du CDPC sur ce sujet.

11. Points d'information

a. Violence à l'égard des femmes/violence domestique

Le CDPC est invité à prendre note des informations fournies par le Secrétariat concernant la nouvelle Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

b. Crime pharmaceutique

Le CDPC est invité à prendre note des informations fournies par le Secrétariat concernant la situation relative à la Convention Medicrime et en particulier concernant le lieu et les dates prévus pour la cérémonie d'ouverture à la signature de la Convention.

c. Suite du processus de ratification de la Convention de Lanzarote et activités préliminaires relatives à la mise en place du Comité des Parties

Le CDPC est invité à prendre note des informations fournies par le Secrétariat, en particulier concernant les derniers développements sur la préparation de la première réunion du Comité des Parties.

12. Divers

13. Date de la prochaine réunion du Bureau CDPC et de la plénière